

## Les implications capitales de la jurisprudence portugaise concernant les tests PCR



[Source : FranceSoir]

Par Nicole Delépine

### Les principales conclusions juridiques sont :

Le diagnostic d'une infection doit être posé par un médecin inscrit à l'ordre et seulement par un médecin après examen clinique et examens paracliniques prescrits par lui s'il le juge nécessaire.

La justice n'a pas vocation à poser un diagnostic en lieu et place d'un médecin.

Le test PCR retenu n'est en aucun cas un élément de certitude pour poser le diagnostic à coronavirus 19 et ne doit pas être utilisé à ces fins.

Le diagnostic posé sur un test PCR viole l'article 6 de la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme signée par le Portugal et autres pays européens. Elle n'est pas respectée car il n'a pas eu de consentement éclairé des personnes.

Nous avons informé les lecteurs de France Soir<sup>[1]</sup> de l'aventure portugaise de quatre touristes allemands isolés sous contrainte dans un hôtel sous le fallacieux prétexte que l'un d'entre eux avait un test PCR positif à l'arrivée de l'avion (alors qu'il était négatif au départ). La plainte de ces personnes retenues et isolées de force en raison d'un simple test positif a été très utile à l'ensemble des populations de la planète soumise à cette hégémonie d'un test que son inventeur H Mullis<sup>[2]</sup> estimait lui-même absolument inadapté pour poser un diagnostic d'une infection virale.

La justice a donc statué sur l'enfermement des plaignants, l'a jugé illégal et ordonné leur libération<sup>[3]</sup>. Curieusement l'agence de santé, imbue de ses pouvoirs inquisitoriaux comme les françaises, a fait appel. Nous vous résumons ici les principaux enseignements à retenir de ce jugement qui pourrait bien faire jurisprudence au bénéfice de tous et à terme faire cesser cette pratique injustifiée médicalement et extrêmement coûteuse, (plus de deux milliards d'€ imputés au budget de la sécurité sociale) pour des tests inutiles, dangereux pour la vie quotidienne interrompue et pour le moral et l'angoisse des personnes auxquelles on a beau répété depuis cet été que ces tests dans leur très grande majorité sont faux, le doute entretenu par les médias persiste.

Mister Bean, notre cher (très cher de fait) remboursera -t-il ces milliards indus à la sécurité sociale ? En tous cas comment pourra-t-il réparer les dégâts psychiques des étudiants etc... Rappelons s'il en est besoin que les mesures liberticides qui entraînent fermetures et faillites des restaurants, des bars, des petits commerçants des discothèques, des artisans sans salariés et sans aide etc., reposent sur la publication emphatique de ces résultats de tests fallacieux par le ministre, le directeur général de la santé, le premier ministre (qui met les grands parents à la cuisine pour la bûche de Noel) et in fine le président.

Combien de complices dits scientifiques à Mister Bean et quand répondront-ils de leurs crimes contre le peuple ? Probablement jamais ... Comme d'habitude ...

A lire aussi : Vers le faire part de décès des tests PCR

## La décision portugaise de première instance du 26 aout stipule :

« La demande d'habeas corpus a été accordée, car il était illégal de les détenir, déterminant la restitution immédiate de la liberté des demandeurs ».

Dires de la cour d'appel de Lisbonne

L'ARS [Autorité Régionale de la Santé] locale digne des nôtres dans sa volonté hégémonique a fait appel, et le 11 novembre 2020, la décision de la 3ème chambre pénale de la cour d'appel de Lisbonne est tombée.

Nous vous en donnons ici les extraits les plus informatifs pour le grand public, renvoyant les experts juridiques à la totalité du document disponible en portugais sur le web<sup>[4]</sup>.

Première affirmation : l'agence régionale de santé n'est pas habilitée à faire appel d'une décision d'habeas corpus pour n'avoir aucune légitimité à agir

L'extrait 2 concerne l'absence de valeurs du test PCR indépendamment de la détention des plaignants

« Cependant, au vu des preuves scientifiques actuelles, ce test est, en soi, incapable de déterminer, au-delà de tout doute raisonnable, qu'une telle positivité correspond, en fait, à l'infection d'une personne par le virus SARS-CoV-2, par plusieurs raisons, dont nous en soulignons deux (à laquelle s'ajoute la question de l'étalon-or que, en raison de sa spécificité, nous n'aborderons même pas) :

- Pour cette fiabilité dépendent du nombre de cycles qui composent le test;
- Pour cette fiabilité dépendent de la quantité de charge virale présente. «

Extrait 3 (extrait spécifique)

Il est très important que la cour portugaise rappelle que le diagnostic de malade du covid devrait être posé par un médecin inscrit à l'ordre des médecins et non pas un simple test pratiqué et interprété par des non-médecins. Le médecin se doit d'examiner son patient, prescrire des examens complémentaires éventuels, de l'interroger, avant de poser un diagnostic<sup>[5]</sup>.

Poser un diagnostic sans un acte médical réalisé par un médecin inscrit à l'ordre viole également la disposition de l'article 97 du Statut de l'Ordre des médecins (portugais), article 358 al. B (Usurpation de fonctions) du code Pénal.

Poser ce diagnostic sans médecin, « viole également n ° 1 de l'article 6 de la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme, que le Portugal a souscrit et est tenu de respecter en interne et en externe, car aucun document prouvant que le consentement éclairé qu'impose cette Déclaration n'a été présenté dans le dossier ».

Dans l'Extrait 4 (extrait spécifique) la cour revient sur l'absence de fiabilité des tests PCR

» la fiabilité éventuelle des tests PCR réalisés dépend, d'emblée, du seuil de cycles d'amplification qu'ils contiennent, de telle sorte que :

- jusqu'à la limite de 25 cycles, la fiabilité du test sera d'environ 70% ;
- si 30 cycles sont effectués, le degré de fiabilité tombe à 20% ;
- si 35 cycles sont atteints, le degré de fiabilité sera de 3%. «

Extrait 5 (extrait global) la cour portugaise s'étonne que l'agence de santé fasse appel en justice d'une affaire médicale, alors que c'est son job.

« Depuis quand revient-il à un tribunal de poser des diagnostics cliniques, de sa propre initiative et sur la base d'éventuels résultats de tests ? Ou l'ARS ? Depuis quand le diagnostic d'une maladie est-il posé par décret ou par loi ? » Et insiste sur le fait que poser un diagnostic est un acte médical et rappelle le règlement portugais : règlement n ° 698/2019, du 5.9 (règlement qui définit les actes propres des médecins),

## Et rappelle que :

« Les médecins actuellement enregistrés auprès de l'Association médicale portugaise sont les seuls professionnels qui peuvent pratiquer les actes des médecins, conformément aux dispositions du statut de l'Association médicale portugaise, approuvé par le décret-loi n ° 282/77 du 5 juillet, avec les modifications introduites par la loi 117/2015 du 31 août et le présent règlement ». Et la cour précise que l'internement obligatoire ne peut être effectué que par des médecins <sup>[6]</sup>

Il est fort réconfortant de lire que « tout diagnostic ou tout acte de surveillance de la santé (comme c'est le cas pour la détermination de l'existence d'une infection virale et d'un risque élevé d'exposition, qui se révèlent couverts par ces concepts) posé sans observation médicale préalable des demandeurs, sans l'intervention d'un médecin inscrit à l'Ordre des Médecins qui a procédé à l'évaluation de ses signes et symptômes, ainsi qu'aux examens qu'elle jugeait appropriés à son état), viole ce règlement, ainsi que la disposition de l'article 97 du Statut de l'Ordre des médecins.

Il viole également n ° 1 de l'article 6 de la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme, que le Portugal a souscrit et est tenu de respecter en interne et en externe, car aucun document prouvant que le consentement éclairé qu'impose cette Déclaration n'a été présenté dans le dossier.

Donc la justice n'est pas là pour remplacer le médecin qui lui, en particulier obtiendra selon son serment et les conventions signées par le Portugal (et aussi par la France) son consentement éclairé. Un acte et un diagnostic médical ne peuvent qu'être posés que par un médecin inscrit à l'ordre, enlevant tout caractère légal aux décisions prises arbitrairement par des médecins « virtuels » de nos ARS imposant isolement, arrêt de travail, information sur cas contacts et persécution de ceux-ci pour qu'ils passent ce fameux test.

## Regardez le paragraphe suivant de conséquences capitales :

« Il est donc clair que la prescription de méthodes diagnostiques auxiliaires (comme c'est le cas des tests de détection d'une infection virale), ainsi que le diagnostic de l'existence d'une maladie, vis-à-vis de chaque personne, est une question qui ne peut être effectuée par la loi, la résolution, le décret, le règlement ou toute autre voie normative, car ce sont des actes que notre système juridique réserve à la compétence exclusive d'un médecin, étant sûr que, en conseillant son patient, il doit toujours essayer d'obtenir son consentement éclairé. »

Revenant sur l'enfermement des allemands, la cour s'étonne qu'aucun médecin ne les ait seulement rencontrés !

« En effet, ce qui découle des faits tenus pour acquis, ce n'est qu'aucun des requérants n'a même été vu par un médecin, ce qui est franchement inexplicable compte tenu de la gravité alléguée de l'infection ».

Et la cour revient sur le fait que seul un test PCR par ailleurs non fiable a été réalisé !

« Cependant, au vu des preuves scientifiques actuelles, ce test est, en soi, incapable de déterminer, au-delà de tout doute raisonnable, qu'une telle positivité correspond, en fait, à l'infection d'une personne par le virus SARS-CoV-2. »

Suivent ensuite les explications basées sur les connaissances scientifiques des tests PCR et la pratique courante de ces tests ne respectant pas le nombre faible d'amplifications des débris de virus détectés et aboutissant à des surdiagnostics innombrables comme en France avec les conséquences sanitaires dramatiques et arbitraires prises par les autorités.

C'est le résultat, entre autres, de l'étude de corrélation très récente et

complète entre 3790 échantillons positifs de PCR et cultures de cellules positives dont 1941 isolats de SRAS-CoV-2 <sup>[7]</sup>

Cette étude conclut « A un seuil de cycle (ct) de 25, environ 70% des échantillons restent positifs dans la culture cellulaire (c'est-à-dire qu'ils étaient infectés) : dans un ct de 30, 20% des échantillons sont restés positifs ; dans un ct de 35, 3% des échantillons sont restés positifs ; et à un ct supérieur à 35, aucun échantillon n'est resté positif (infectieux) en culture cellulaire (voir diagramme).

« Si une personne a un test PCR positif à un seuil de cycle de 35 ou plus (comme dans la plupart des laboratoires aux États-Unis et en Europe), les chances qu'une personne soit infectée sont inférieures à 3%. La probabilité qu'une personne reçoive un faux positif est de 97% ou plus ».

[NdNM : au Québec, le nombre de cycles est de 45 ! Voir : Des experts internationaux suggèrent que jusqu'à 90 % des cas canadiens de COVID pourraient être des faux positifs]

Or en France comme au Portugal, y compris aux Açores et à Madère le nombre de cycles d'amplification avec lesquels les tests PCR sont effectués, est inconnu, car nous n'avons pas pu trouver de recommandation ou de limite à cet égard et l'état n'autorise pas les laboratoires à afficher les taux d'amplification.

Insistons sur le fait que cette étude est parue en septembre et que nos gouvernants qui ont continué à nous terroriser, isoler, avec arrêt de travail, fermetures d'écoles, d'atelier, de chaînes de production etc. ne pouvaient pas ne pas connaître ces études et leur bonne foi ne peut être en aucun cas alléguée. La cour rapporte une autre publication importante : <sup>[8]</sup>

« Tout test de diagnostic doit être interprété dans le contexte de la possibilité réelle de la maladie, existant avant sa réalisation.

Pour Covid-19, cette décision d'effectuer le test dépend de l'évaluation préalable de l'existence des symptômes, des antécédents médicaux de Covid 19 ou de la présence d'anticorps, de toute exposition potentielle à cette maladie et de l'absence d'un autre diagnostic possible. »

« L'une des raisons potentielles de présenter des résultats positifs peut résider dans l'excrétion prolongée d'ARN viral, qui est connue pour se prolonger pendant des semaines après la guérison, chez ceux qui ont déjà été exposés au SRAS-CoV-2.

Cependant, et ce qui est plus pertinent, il n'existe aucune donnée scientifique suggérant que de faibles niveaux d'ARN viral par RT-PCR équivalent à une infection, à moins que la présence de particules virales infectieuses n'ait été confirmée par des méthodes de culture en

TOUT Y EST et aucune justification à la poursuite de la pratique des tests PCR, aveugle et multiple n'est acceptable depuis ces publications. Les décisions politiques qui en ont découlé sont criminelles et devront être jugées.

Ainsi, au vu de ces informations scientifiques solides et en l'absence de tout acte médical, le recours formé est jugé irrecevable, faute de légitimité et de désintérêt à agir de la part du requérant, ainsi que manifestement non fondé, il devra être rejeté,<sup>[9]</sup> le recours formé par l'Autorité Régionale de la Santé, représentée par la Direction régionale de la santé de la région autonome des Açores, est rejeté.

Ces conclusions de la cour d'appel de Lisbonne contre l'enfermement abusif de quatre personnes n'ayant pas vu un médecin alors que la propagande médiatique plaide pour ces mesures en raison d'une maladie qui serait grave, sont majeures et serviront, nous l'espérons à étoffer, par sa jurisprudence, les nombreux procès qui s'élèvent de par le monde contre la pratique de ces tests. Et particulièrement par l'utilisation qui en est faite par les gouvernants qui adoptent ces ukases pour priver les populations des pays, de leurs droits fondamentaux, de leur liberté et d'humanité (distanciation, limite du nombre de convives à Noël etc.).

Il est évidemment que toutes ces mesures plus aberrantes les unes que les autres reposent vis-à-vis du peuple sur l'existence de ces clusters qui menaceraient notre santé. Pourtant la létalité du covid19 est faible, comparable aux autres gripes et ne concerne pas plus de 0,05% de la population, toutes dans l'âge où l'on va quitter ce monde. Bloquer les universités, les stations de ski pourtant innocentées par l'étude de l'INSERM aux Contamines<sup>[10]</sup>, ruiner les restaurants, les bars, les spectacles etc. ne relèvent pas d'une politique sanitaire mais d'une volonté totalitaire, dont les sources sont à étudier à Davos et dans le livre de klaus Schwab en juillet 2020 (covid19 la grande réinitialisation). Il est grand temps que le peuple si prompt à aller se faire gratter le nez malgré toutes les mises en garde sur le caractère fallacieux du test PCR, se réveille avant que la situation ne soit irréversible ou au prix de monstrueux dégâts.

La prise de conscience semble arriver, en témoigne ce reportage de Paris Match pourtant très fidèle au pouvoir : Covid-19 : les tests PCR contestés (parismatch.com) Dr Philippe Gorny

« L'usage à grande échelle d'un test aussi sensible génère un grand nombre de résultats inexacts

Ce test requiert de grandes quantités de réactifs, des équipements de laboratoire coûteux, des professionnels hautement qualifiés travaillant avec des masques, une double paire de gants, des surchaussures et mille autres précautions. Les possibles biais techniques sont légion et une source



importante de résultats erronés : mauvais prélèvement, erreurs d'étiquetage, contamination d'un réactif, mauvais pipetage, faute d'interprétation, etc. Un laboratoire bostonien a suspendu ses tests de dépistage après la découverte de 400 faux positifs en une seule journée. Des écouvillons n'ayant jamais servi envoyés à des laboratoires pour analyse sont revenus positifs (signifiant qu'ils y furent contaminés). Le président de la Tanzanie, John Magufuli, a fait savoir à la terre entière qu'il avait secrètement envoyé des échantillons provenant d'une papaye, d'un mouton et d'une chèvre à un laboratoire de dépistage du Covid. Tous sont revenus positifs ! Doit-on en rire ? Pas vraiment. Le fait est que l'usage à grande échelle d'un test aussi sensible génère un grand nombre de résultats inexacts ».

On sait tout cela depuis plusieurs mois, mais question à cent sous, les gens et en particulier les jeunes ont continué à jouer à la roulette du test PCR y retournant quatre à cinq fois (toujours test gratuit pour eux mais payé par notre sécu et nos impôts) afin d'avoir enfin un test positif et là l'ARS s'en donne à cœur joie pour persécuter les contacts dénoncés leur faisant croire qu'ils sont « obligés » de subir un test. Quelle soumission de notre jeune génération, comme celle de jupe trop courte, etc.

Le docteur Mike Yeadon, ex-directeur scientifique de Pfizer pendant seize ans, a récemment déclaré : « Plus de la moitié des positifs sont susceptibles d'être des faux, voire potentiellement tous. » Eh oui ! Ce que la PCR détecte réellement n'est que la présence de séquences partielles de l'ARN du virus intact. Elles peuvent être un morceau de virus mort ou d'un virus non viable. Leurs porteurs n'ont alors aucun symptôme, ne sont pas contaminants, mais néanmoins dits positifs. ALORS STOP TESTS !

« On imagine les conséquences que le confinement inutile de telles personnes faussement positives peut avoir sur l'économie et leur vie professionnelle ou sociale » ... conclut le journaliste de Paris Match.

Même le célèbre docteur Anthony Fauci, <sup>[11]</sup> directeur de l'Institut national américain des allergies et maladies infectieuses a expliqué qu'au-delà de 35 cycles d'amplification, tous les PCR sont des faux positifs, liés à des débris viraux, non cultivables en laboratoire et non contagieux.

Pour le siège des Centers for Disease Control and Prevention, à Atlanta, il est rarissime de détecter du virus vivant au-delà de 33 cycles. Aux Etats-Unis, pourtant, la routine pousse souvent l'amplification au-delà de 40 cycles, et c'est la même chose en France ! Dans son avis du 18 septembre 2020 notre Haute Autorité de santé a recommandé de rester entre 35 et 40 cycles, c'est-à-dire au-dessus du seuil de 35.

Autrement dit, la stratégie sanitaire actuelle a pour base des résultats qui ne reflètent pas la réalité ! Certains experts s'en inquiètent : « la PCR serait-elle intentionnellement utilisée pour multiplier le nombre de cas ? Et si oui, dans quel but ? » conclue le dr Gorny.

« Avec la pratique des tests actuels, il se peut que le Covid-19 ne



disparaisse jamais. C'est de l'humour anglais. Les Français apprécieront » conclue Gorny.

Surtout si leur premier ministre reste en place et empêche les étudiants de retourner à la fac et de profiter de leur jeunesse.

De quel droit priver les sportifs de leur sport préféré dont la dernière trouvaille est d'ouvrir les stations de ski, mais pas les remontes pentes. Ces énarques ont peut-être une belle carrière sur le papier mais cela ne les rend pas gai... Bûche de Noël dans la cuisine... Elle va rester célèbre, celle-ci. Plus que sa tragique mise en place de la tarification à l'activité dont Mr Castex fut l'artisan et qui a fini de ruiner les hôpitaux et l'organisation du système de santé. Il se plaint maintenant du manque de lits...

## [Notes]

- [1] Vers le faire part de décès des tests PCR (francesoir.fr)
- [2] Kary Mullis : « Le test PCR ne permet pas de savoir si vous êtes malade » (laveritesansmasque.blogspot.com)
- [3] Lisbonne, le 11 novembre 2020 Margarida Ramos de Almeida Ana Paramés
- [4]  
<http://www.dgsi.pt/jtrl.nsf/33182fc732316039802565fa00497eec/79d6ba338dcbe5e28025861f003e7b30>
- [5] » Ainsi, tout diagnostic ou tout acte de surveillance de la santé (comme c'est le cas pour la détermination de l'existence d'une infection virale et d'un risque élevé d'exposition, qui se révèlent couverts par ces concepts) posé sans observation médicale préalable des demandeurs, sans l'intervention d'un médecin inscrit à l'OM (qui a procédé à l'évaluation de ses signes et symptômes, ainsi qu'aux examens qu'elle jugeait appropriés à son état), viole ce règlement »
- [6]« Même en vertu de la loi sur la santé mentale, loi n ° 36/98 du 24 juillet, le diagnostic de la pathologie pouvant conduire à l'internement obligatoire est obligatoirement effectué par des médecins spécialistes et leur jugement technique et scientifique – inhérent à l'évaluation clinique-psychiatrique – est exclue de l'évaluation gratuite du juge (voir articles 13, 3, 16 et 17 de ladite loi). »
- [7] Par Rita Jaafar, Sarah Aherfi, Nathalie Wurtz, Clio Grimaldier, Van Thuan Hoang, Philippe Colson, Didier Raoult, Bernard La Scola, *Maladies infectieuses cliniques*, ciaal491, <https://doi.org/10.1093/cid/ciaal491>, em <https://academic.oup.com/cid/advance-article/doi/10.1093/cid/ciaal491/5912603>, publié fin septembre de cette année, par Oxford Academic, réalisé par un groupe qui rassemble certains des plus grands experts européens et mondiaux dans le domaine.
- [8] Elena Surkova et al [https://www.thelancet.com/journals/lanres/article/PIIS2213-2600\(20\)30453-7/fulltext](https://www.thelancet.com/journals/lanres/article/PIIS2213-2600(20)30453-7/fulltext) The Lancet, Respiratory Medicine
- [9] Aux termes de la dans les articles 401 n°1 al. A), 417 n°6 al. b) et art°420 n°1 als. a) et b), tous les CP pénaux. Lisbonne, le 11 novembre 2020 Margarida Ramos de Almeida Ana Paramés – décision. Compte tenu de ce

- qui précède et conformément aux dispositions de l'article 417, paragraphe 6, al. b) et 420 n°1 als. a) et b), tous deux du Code de procédure pénale,
- [10] L'enfant positif revenant de Singapour n'a contaminé aucune des personnes avec lesquelles il était en contact, même pas ses frères et sœurs.
  - [11] Le 30 octobre dernier, lors d'une interview

Auteur(s): Nicole Delépine pour FranceSoir